

**Acquisition à M. Guillaume GERARD et Mlle Céline REY, rue Auguste Pointelin**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Une partie de la propriété de M. Guillaume GERARD et Mlle Céline REY est touchée par l'emplacement réservé n° 910 inscrit au PLU en vue de l'élargissement de la rue Auguste Pointelin.

M. Guillaume GERARD et Mlle Céline REY souhaitant réaliser des travaux de clôtures, ils ont sollicité la Ville de Besançon afin que soit engagée la mise à l'alignement de leur propriété.

Les négociations engagées ont abouti aux accords suivants :

- M. Guillaume GERARD et Mlle Céline REY cèdent à la commune 15 m<sup>2</sup> de la parcelle IM n° 147 classée en zone UP du PLU au prix de 48 €/m<sup>2</sup> soit 720 €,

- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 720 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.*